

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE PIERREFONDS (NO 1044)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

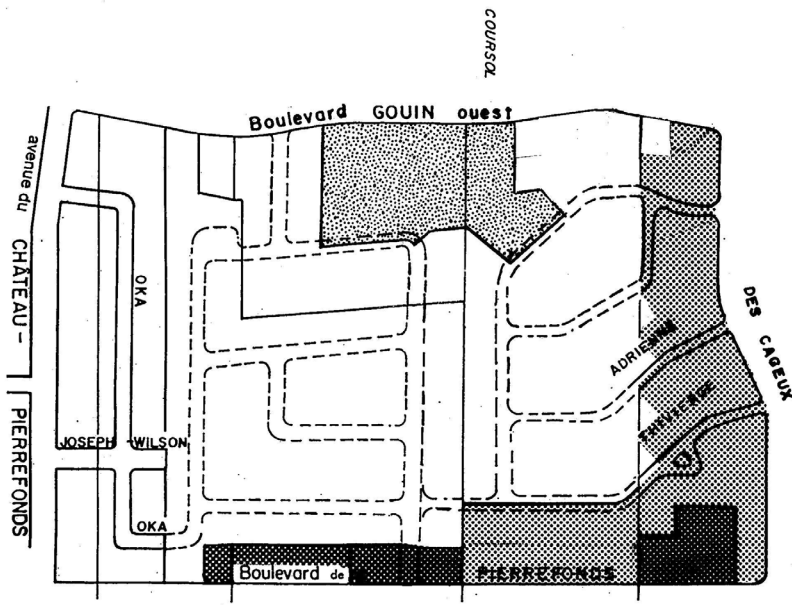
1. Le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Pierrefonds (No 1044) est modifié :

- 1° par le remplacement de l'affectation « commerce de voisinage » sur une partie du lot 2 950 900 du cadastre du Québec longeant le boulevard de Pierrefonds par l'affectation « habitation de moyenne densité », tel qu'illustré à l'annexe jointe au présent règlement;
- 2° par le remplacement de l'affectation « habitation de faible densité » sur le lot 1 978 722 du cadastre du Québec longeant le boulevard de Pierrefonds par l'affectation « habitation de haute densité », tel qu'illustré à l'annexe jointe au présent règlement;
- 3° par le remplacement de l'affectation « habitation de moyenne densité » sur les lots proposés 3 085 858 et 3 123 602 longeant le boulevard Gouin Ouest, par l'affectation « parc urbain », tel qu'illustré à l'annexe jointe au présent règlement;
- 4° par le remplacement de l'affectation « habitation de moyenne densité » sur une partie du lot 2 950 900, sur les lots 2 860 303 à 2 860 429, 1 346 949, 1 346 951, 1 346 953, 1 347 011, 1 347 503, 1 347 504, 1 347 534, 2 950 901, 2 959 902, 2 950 903 du cadastre du Québec et sur les lots proposés 3 119 686 à 3 119 714, 3 085 860, 3 123 586 et 3 123 587, tous situés sur le territoire entre le boulevard Gouin Ouest et le boulevard de Pierrefonds par l'affectation « habitation de faible densité », tel qu'illustré à l'annexe jointe au présent règlement.

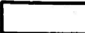



2. Les coefficients d'occupation du sol minimum et maximum applicables à l'égard des nouvelles affectations créées en vertu de l'article 1 du présent règlement sont de :

- 1° 0,5 et 1,15 pour l'affectation « habitation de moyenne densité »;
- 2° 0,75 et 2 pour l'affectation « habitation de haute densité »;
- 3° 0,25 et 0,45 pour l'affectation « habitation de faible densité ».

ANNEXE



- . lots existants { 1 978 722
- 2 860 303 @ 2 860 429, 1 346 949,
- 1 346 951, 1 346 953, 1 347 011,
- 1 347 503, 1 347 504, 1 347 534, 2 950 901,
- 2 950 902 et 2 950 903
- . lots proposés : 3 119 686 @ 3 119 714,
- 3 085 858, 3 123 600,
- 3 085 860, 3 123 586 et 3 123 587

	HABITATION FAIBLE DENSITÉ C.O.S. : 0.25 À 0.45
	HABITATION MOYENNE DENSITÉ C.O.S. : 0.5 À 2
	HABITATION HAUTE DENSITÉ C.O.S. : 0.75 À 2
	COMMERCE DE VOISINAGE PARC URBAIN

AMENDEMENT	DATE
* RESOLUTION / C.A. DE MOOIFIER LE PLAN D'URBANISME # RES. C.A.	.. / .. / ..
* PROJET DE REGLEMENT ET AVIS DE MOTION # RES. C.A.	.. / .. / ..
* CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT	.. / .. / ..
* DEMANDE D'APPROBATION	.. / .. / ..
* ADOPTION DU REGLEMENT	.. / .. / ..
* APPROBATION REFERENDAIRE REGISTRE (S'Y A LIÉ)	.. / .. / ..
* PROMULGATION DU REGLEMENT	.. / .. / ..

AFFECTATION PROPOSÉE

**ARRONDISSEMENT
PIERREFONDS/SENNEVILLE**
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT(S) 2 950 900 m² pie

ANNEXE ' ' AU RÉGLEMENT

PLAN NO. 6.1.21
DATE 2003-10-24 / revues 31 / 2003-10-27
ÉCHELLE 1 : 5 000

PRÉPARÉ PAR *Mme. P. P. P.*
APPROUVÉ PAR *Fabienne Lalonde*

DOSSIER NO. 2003-26 B